



L'ASSURANCE EMPRUNTEUR AMENDEMENT BOURQUIN

✓ Enjeu

Après la mise en place des lois Lagarde (septembre 2010, liberté de choisir l'assurance emprunteur à la souscription du prêt) puis la loi Hamon (juillet 2014, liberté de changer d'assurance emprunteur dans les 12 mois suivant la souscription du prêt), l'amendement du sénateur Martial BOURQUIN à la loi Sapin II instaure **un droit de substitution annuel du contrat d'assurance emprunteur** sans remettre en cause les modalités de la loi Hamon. Cet amendement est entré en vigueur le 22 février 2017.

✓ Les prêts concernés

L'amendement Bourquin prévoit la libre substitution annuelle de l'assurance emprunteur en cours de crédit immobilier sur toute sa durée pour les offres émises à partir du 1er mars 2017. Cette possibilité est étendue aux offres de prêt antérieures à cette date depuis janvier 2018. Aujourd'hui, tous les emprunteurs peuvent résilier leur assurance de prêt immobilier chaque année avant la date d'anniversaire.

✓ La date d'échéance

Pour un contrat groupe bancaire, la date d'anniversaire est celle de **la signature de l'offre de prêt**. Pour un contrat individuel, c'est le 31 décembre ou la date d'anniversaire de la signature du contrat d'assurance mais certains contrats prévoient une résiliation à tout moment.

✓ Modalités

Les modalités du droit de résiliation et de substitution annuel du contrat sont identiques à celles prévues par la loi Hamon à une exception près : le préavis à respecter est de **2 mois avant la date d'anniversaire du contrat d'assurance** et non de 15 jours.

Pour obtenir la substitution de son assurance par la nouvelle, l'assuré(e) envoie par lettre recommandée sa demande à la banque accompagnée de la délégation de bénéfice, le certificat d'adhésion et la notice d'Information du nouveau contrat. L'accord de la banque est subordonné à **l'équivalence du niveau de garanties** entre le contrat initial et le nouveau. Elle doit, dans **un délai de 10 jours ouvrés**, informer l'emprunteur de sa décision et motiver par écrit tout refus sur la base des critères objectifs qu'il aura obligatoirement transmis.

Résilier un contrat d'assurance de crédit immobilier s'effectue sans frais pour l'emprunteur.

✓ L'échéancier recommandé

Faire réaliser un devis estimatif par une compagnie d'assurance **entre 4 et 6 mois avant la date anniversaire**. S'il s'avère compétitif, compléter le dossier et le questionnaire médical. Le délai d'étude et l'éventuelle demande d'analyses médicales complémentaires puis leur interprétation peut prendre environ 2 mois. Une fois l'offre définitive acceptée, l'envoi de la lettre recommandée pour résiliation / substitution peut être mis en œuvre.

✓ Remarques

L'emprunteur qui se voit refuser le changement d'assurance malgré l'équivalence de niveau de garantie, est invité à formuler une réclamation auprès du médiateur de la banque et de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution - <https://acpr.banque-france.fr/>).



Vous devez être vigilant quant au formalisme de la résiliation/ substitution de l'assurance emprunteur. Généralement la compagnie de la nouvelle assurance a les courriers types nécessaires et réalise les démarches pour l'assuré(e) après obtention de son accord. En cas de refus de la banque, elle saura argumenter sur le plan juridique pour défendre votre demande. A savoir : en cas d'absence de réponse de la banque, cela vaut acceptation tacite.